

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

.09./2023.01

Décision n° 2023.009

Rénovation de la place Mirabeau – Demande de subvention DSIL

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-101 en date du 20 Septembre 2022 donnant délégation au Maire de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite d'un taux de 50% après avis de la commission finances.

Considérant le projet de rénovation de la place Mirabeau évalué à 570 901.30 €HT

- DECIDE -

ARTICLE 1er : Subvention

Le Maire est autorisé à solliciter auprès de l'Etat une subvention DSIL au taux le plus élevé possible.

ARTICLE 2 :

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette opération.

ARTICLE 3 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 4 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CHINON.

Fait à CHINON, le 20 Janvier 2023.

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 24/01/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.